



VACCINATION COVID

INFORMATION DES INTÉGRANTS

*Le statut militaire que vous rejoignez vous oblige à détenir un capital santé individuel de nature à répondre aux exigences du métier. Aussi, **vosre visite médicale d'incorporation est un rendez-vous majeur qui confirmera ou non d'une part votre aptitude à suivre la formation et d'autre part à servir en tous temps, tout lieux et toutes circonstances ainsi que l'exige le statut militaire.***

*A cette logique individuelle s'ajoute un impératif collectif : **préserver la formation sur le camp de Coëtquidan et la santé du personnel qui y travaille.***

*Par conséquent et compte tenu du contexte sanitaire, **il vous sera demandé d'arriver idéalement déjà vacciné contre le COVID. A l'incorporation, il vous est demandé d'être en possession de votre certificat de vaccination COVID 19 mentionnant les dates de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} injection.***

Dans le cas de figure où vous n'auriez pas la possibilité d'arriver déjà vacciné, cela ne constitue toutefois pas un obstacle majeur puisque un schéma vaccinal complet fera alors partie du volet médical de votre processus d'incorporation¹. En revanche, vous êtes informé que la vaccination contre la COVID-19 est obligatoire pour les militaires. A défaut, il ne vous sera pas possible de suivre la formation dispensée par l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et il vous sera demandé de retourner dans vos foyers.

¹ Instruction n°504783/ARM/DCSSA/SDD relative à la vaccination contre la COVID 19 dans les forces armées et formations rattachées.